

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-six** du mois **de novembre à 10 h 30**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 novembre 2018.**
Date d'affichage : **22 novembre 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Antoine PES – Denis MALOSSANE – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –
M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2018/51 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : JVS MAIRISTEM : AVENANT AU CONTRAT HVOL

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 novembre 2018, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire, devant les membres du conseil municipal, rapporte les propos de JVS MAIRISTEM qui informe la commune : « qu'il s'agisse de changements règlementaires ou d'évolutions liées à la dématérialisation, l'actualité est riche en réformes telles que : le prélèvement à la source (PAS RAU), le Répertoire Electoral Unique (REU), la réforme des marchés publics, la gestion des tiers solidaires, le protocole COMEDEC, la télétransmission des actes, ... Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) en fait partie et il impose à toute

organisation de revoir ses engagements contractuels afin de préciser les rôles de chacune des parties »

Monsieur le Maire ajoute que fort de ce constat et dans la volonté de maintenir une qualité de service à la hauteur des attentes des communes pour lesquelles il travaille, JVS MAIRISTEM propose l'intégration de certains services et modules fonctionnels au sein du contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant au contrat et précise que le prix annuel de ces nouveaux services s'élève à 701 € HT, soit une augmentation de la redevance annuelle de 316 € HT pour la commune de Montagnac - Montpezat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat HVOL avec société JVS MAIRISTEM, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO